



Mairie de Wissous

**Place de la libération
CS 26502
91321 Wissous Cedex
Tél. : 01.64.47.27.27**

Cahier des clauses particulières

Recherche d'un exploitant pour l'espace restauration de Wissous Plage 2026

Date limite de réception des propositions :

Vendredi 24 avril 2026 à 17h00

SOMMAIRE

Article 1 ^{er} – Identification de la personne organisant la consultation -----	3
Article 2 – Objet et contexte de la consultation -----	3
Article 3 – Caractéristiques de la consultation -----	4
Article 4 – Contrainte technique-----	4
Article 5 – Transmission des candidatures-----	4
Article 6 – Critères d'analyse des propositions -----	6
Article 7 – Sélection du candidat retenu et signature de la convention -----	6
Article 8 – Abandon de la procédure -----	7
Article 9 – Renseignements techniques -----	7

Le présent document présente le déroulement de la procédure et notamment les modalités de sélection des candidatures.

Les candidats sont invités à le lire attentivement et dans son intégralité.

Article 1^{er} – Identification de la personne organisant la consultation

Pouvoir adjudicateur

Mairie de Wissous
Place de la libération
CS 26502
91321 Wissous Cedex
Tél. : 01.64.47.27.27
Fax : 01.69.20.19.14

Article 2 – Objet et contexte de la consultation

Attribution d'une convention d'occupation du domaine public portant sur l'exploitation de l'activité « à consommer sur place 1^{ère} catégorie » et à la petite licence « restaurant ».

La durée de la mise à disposition pour l'ouverture officielle du site sera effective du **samedi 27 juin 2026 au dimanche 30 août 2026** inclus – Durée impérative et non modifiable.

En conséquence, le bénéficiaire prendra les dispositions nécessaires pour que son espace de restauration soit opérationnel dès le jeudi 25 juin (montage possible à partir du 22 juin 2026) et que celui-ci soit rapidement démonté à la fin de la manifestation (au plus tard le 2 septembre minuit).

La restauration en elle-même comprend en semaine de la restauration rapide le midi (salades, saucisses et merguez, frites, croquemonsieurs, glaces...cf carte souhaitée), et les samedis soir un menu à thème (planning des soirées en pièce jointe à compléter et joindre au dossier) composé d'un plat (tel que paëlla, couscous, poulet basquaise...) et d'une animation (dj, blind test, karaoké...)

Une soirée à thème supplémentaire sera demandée pour le 13 juillet 2026 (exceptionnellement l'horaire de fermeture sera étendu jusqu'à 01h00 le 13 juillet).

Les horaires d'ouverture de la restauration seront :

Lundi / Mardi / Mercredi / Jeudi / Dimanche : de 11h30 à 19h30 ;

Vendredi et Samedi de 11h30 à 24h00

Le 13 juillet 2026 jusqu'à 01h00 le 14 juillet.

Sauf les 29, 30 juin et les 1^{er}, 2 et 3 juillet (ouverture de la restauration de 17h00 à 19h30)

Option : Si le restaurateur le souhaite et en accord avec la municipalité il sera possible de laisser la restauration ouverte de 19h30 à 20h30 dans le cadre d'happy hour selon un calendrier défini au préalable.

La fin de prise des commandes devra se faire 30 minutes avant les horaires de fermeture.

Cette exploitation est accordée sous réserve d'un paiement d'une redevance fixée dans la convention.

L'exploitant sera en charge de faire maintenir l'ordre lors des soirées les vendredis et samedis soir de 19h30 à 24h00 en plus des agents de sécurité missionnés par la municipalité qui seront sur place.

Article 3 – Caractéristiques de la consultation

La présente consultation vise à attribuer de façon transparente la convention temporaire d'occupation du domaine public.

La procédure respecte le principe d'égalité de traitement des candidats.

Il est précisé que la présente procédure n'a pas pour objet d'attribuer un marché public, un accord cadre ou une convention de délégation de service public. Il n'est donc pas fait application du code de la commande publique entré en vigueur le 1^{er} avril 2019 ni des articles L. 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Pièces constitutives de l'offre :

- Le CCP et ces annexes
- Le mémoire technique et ces annexes
- La convention d'occupation temporaire du domaine public

Article 4 – Contraintes techniques

Le titulaire de la convention s'engage à respecter les obligations suivantes :

- Privilégier les contenants réutilisables ou recyclables et réduire au maximum le plastique à usage unique ;
- Tri des déchets obligatoire + dépôt quotidien dans les bacs prévus par la ville ;
- Respect des règles d'hygiène alimentaire, avec une personne formée présente sur site ;
- Huiles usagées collectées par une filière agréée (aucun rejet d'huiles ou eaux grasses) ;
- Nettoyage du stand et des abords tout au long de la journée + participation au nettoyage final.

Article 5 – Transmission des candidatures

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

- Une lettre de candidature établie sur un formulaire DC1 à jour entièrement complétée, datée, signée avec le cachet de l'entreprise ;
- Une déclaration du candidat établie sur un formulaire DC2 à jour complétée, signée ;
- Le présent cahier des charges particulières signé en dernière page par le candidat ou son représentant ;
- Toutes attestations prouvant la formation et l'expérience du candidat en matière de restauration ;
- Licence du groupe 2 ou licence IV concernant le débit de boisson ;
- Le mémoire par lequel le candidat présente, en un maximum de 5 pages :
 - Un historique de sa société ;
 - Son projet de restauration ;
 - La carte qu'il propose pour la restauration rapide (avec ses tarifs) ;
 - Les moyens de paiement acceptés ;
 - Les moyens techniques mis en place pour cette mission (matériels en précisant leur puissance électrique, fournisseurs, personnels ...)
 - Les moyens mis en place par le candidat en matière d'hygiène et d'environnement (vaisselle utilisée, organisation du tri des déchets, gestion des huiles usagées, gestion du stand et des abords ...).
- Photocopie du certificat d'inscription au registre du commerce ou registre des métiers (extrait KBIS **de moins de 3 mois**) ;
- Photocopie des contrats de travail des employés sur site ;
- Un RIB au nom de votre société,
- Le calendrier et le descriptif des soirées à thème avec les dates, les thèmes et l'organisation prévue pour chaque date
- La carte des produits proposés en tenant compte de la carte souhaitée par la ville, avec leurs tarifs

Entretien

Un entretien avec Mme DIANA responsable des festivités et de la vie associative sera **vivement conseillé** afin que chaque candidat puisse échanger avec la ville pour mieux appréhender sa demande.

A cette fin, les candidats devront s'adresser à Mme DIANA soit :

-par téléphone au : 06.15.40.49.77

-par mail : évènenemtiel@wissous.fr

Afin de prendre rendez-vous au plus tard **semaine 16**.

Les dossiers de candidatures pourront être déposés soit :

- ◆ En version papier en un exemplaire signé au plus tard le **24 avril 2026 à 17h00** (le cachet de la Poste faisant foi) avec **obligatoirement** un support de stockage amovible (du type clé USB ou CD rom ...) à l'adresse suivante :

Mairie

Service marchés publics

Place de la Libération

CS 26502

91321 WISSOUS Cedex

« Réponse à appel à projet pour convention d'occupation temporaire du domaine public pour une activité commerciale de restauration - NE PAS OUVRIR AVANT 24 avril 2026 à 17h00 »

- ◆ Par retour de mail en PDF signé au plus tard le **24 avril 2026 à 17h00** aux adresses mails suivantes :
achat@wisous.fr
agayrard@wissous.fr
cdiana@wissous.fr

Tout dossier incomplet ou reçu hors délai sera rejeté.

Article 6 – Critères d'analyse des propositions

Une commission de sélection est créée composée de :

- ✕ Monsieur le Maire
- ✕ L' élu du secteur
- ✕ Le service évènementiel

Les projets seront sélectionnés avec les critères suivants et notés sur un total de 100 :

- le mémoire technique **sur 50 points**
- les moyens techniques (matériels, fournisseurs, personnels ...) **sur 25 points**
- l'organisation et le détail des soirées à thème (repas, animations) **sur 25 points**

Le candidat ayant la meilleure note sur 100 sera retenu.

Les propositions inappropriées (qui apportent une réponse sans rapport avec l'offre de la ville), irrégulières (qui ne respectent pas les règles de la consultation : par exemple, pièce exigée manquante) ou inacceptables (qui ne respectent pas les règles fixées pour l'occupation) sont rejetées à l'issue de cette analyse.

Article 7 – Sélection du candidat retenu et signature de la convention

La ville arrête le classement et désigne le candidat avec lequel elle signe la convention.

Les candidats évincés en sont informés.

La signature de la convention par la ville ne peut intervenir qu'une semaine calendaire après cette information.

Si le candidat avec qui il est envisagé de signer la convention s'avère défaillant avant la signature, le maire peut signer avec le candidat suivant dans l'ordre du classement.

Article 8 – Abandon de la procédure

La ville peut décider, à tout moment jusqu'à la signature du contrat, de ne pas donner suite à la procédure. Les candidats ne peuvent pas prétendre à indemnisation ou dédommagement.

Article 9 – Renseignements techniques

Contactez le service évènementiel

- Madame Caroline DIANA ☎ 06.15.40.49.77

Le candidat atteste avoir pris connaissance du présent cahier des clauses particulières.

Nom, prénom, qualité et raison sociale :

Fait à

Le

Signature et cachet commercial)